



AIDE A L'INSTALLATION DES APPRENTIS ET ÉTUDIANTS 2023

La SRIAS Nouvelle-Aquitaine vient en aide aux agents de la fonction publique d'État en poste en Nouvelle-Aquitaine, dont l'un des enfants quitte le domicile familial pour entrer en 1^{re} année d'apprentissage ou en 1^{re} année d'études supérieures après le baccalauréat.

Une seule aide est accordée par enfant.

Critères d'attribution :

- l'enfant pour lequel l'aide est sollicitée doit être âgé de **25 ans maximum** à la date de la demande ;
- l'enfant entre en **1^{re} année d'apprentissage ou en 1^{re} année d'études supérieures après le baccalauréat** ;
- son emménagement doit se faire à plus de **50 kms du domicile des parents** ;
- la date d'emménagement doit être en relation avec le cursus d'apprentissage ou d'études suivi à la rentrée 2023-2024.

Il s'ensuit que les emménagements antérieurs au 1er mai 2023 ne pourront pas donner lieu à l'attribution de l'aide.

- l'enfant doit être l'enfant de l'agent et à sa charge fiscale (mentionné sur avis d'imposition).

Les situations suivantes ne sont pas éligibles à l'aide :

- prise d'un logement pour accomplir un stage ;
- suivi d'un apprentissage ou d'un cursus d'études supérieures à l'étranger ;
- hébergement en internat ;
- enfant suivant un cycle d'études secondaires : seconde, première, terminale ;
- hébergement de l'enfant hors du domicile des parents mais dans le logement d'un membre de la famille (frère ou sœur, oncle ou tante, grands parents, etc.)
- emménagement à moins de 50 kms du domicile des parents.

Dépôt des dossiers et versement de l'aide

Les dossiers seront examinés par la SRIAS NA en commission courant février 2024.

Un mail sera envoyé à l'agent pour lui indiquer la décision prise par la commission et les modalités d'envoi des chèques.

Les agents souhaitant bénéficier de cette aide sont invités à remplir le formulaire via démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide-a-l-installation-des-apprentis-et-etudiants-2>

Cette action sera close le 14 janvier 2024